



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 avril 2026

La présente délibération retire et remplace la délibération n°2026-87 du 4 mai 2026
visée en Préfecture le 6 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du seize avril deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur Etienne LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, VITTE, MOUTAUD, DUMIGNARD, HIVERT, VIARD, CHERVY CHAIGNEAU, DONY, LAGUIDE, MICHAUD, MATHIEU, LAHIANI, LEPINE, VERGNAUD, HENRIOT, LEROY A., LEROY I., CHATEAU, DEFLANDRE

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Jean-Noël PINAUD a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Monsieur David MADELENAT a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Madame Mélissa DUMIGNARD
Monsieur Pascal GOULOUZELLE a donné pouvoir à Monsieur André LEROY

Monsieur Julien DELANNE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de l'école Tristan l'Hermite suite à l'incendie du 23 février 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier voté par le conseil municipal délibération n° 2026-59 du 14/04/2026

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 voté par le conseil municipal du 29/04/2026
Vu la nécessité de procéder à la réhabilitation de l'école Tristan l'Hermite suite à l'incendie survenu le 23/02/2025,

Vu l'estimation de l'opération établie par les différents éléments portés à notre connaissance, d'un montant de 600 000 € TTC.

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la sécurité et de la continuité du service public d'éducation,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits nécessaires pour engager ces travaux,

Considérant que le financement de cette opération sera assuré par l'indemnité de l'assureur et des fonds propres.

.../...

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer une autorisation de programme pour l'opération « travaux de réhabilitation de l'école Tristan l'Hermitte après incendie » d'un montant total de 600 000 € TTC
- de répartir les crédits de paiement comme suit :
 - 410 000 € pour l'exercice 2026 sans vote formel
 - 190 000 € pour l'exercice 2027 sans vote formel
- d'autoriser le maire à exécuter et signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération et d'inscrire les crédits de paiements nécessaires dans les budgets 2026 et 2027.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.
Et les membres présents ont signé.
Pour copie conforme.
Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le 3 juin deux mille vingt six.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260429-2026-87B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026
Publication : 09/06/2026



Le Maire,

Pour le maire & les.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le.....adjoint

Etienne LEJEUNE

Patrice Filloux



Le secrétaire de séance,

Julien DELANNE

Publié le 8 juin 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.